

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 3 avril 2024

Date de convocation : 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD – Président, hormis pour la délibération 07 sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN.

Présents :

LES HERBIERS : Christophe HOGARD sauf à la délibération n° 07 – Luc SOULARD – Angélique RICHARD – Magali LOISEAU – Odile PINEAU sauf à la délibération n°52 - Patrice BOUANCHEAU - Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU – Jean-Marie GRIMAUD - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU jusqu'à la délibération n° 08

MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU – Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU

LES EPESSSES : Jean-Louis LAUNAY – Philippe ALBERT

BEAUREPAIRE : Franck GAUTHIER – Jérôme GUERRY

VENDRENNES : Roseline PHLIPART

MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU – Alexandra BEAUNÉ

SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN sauf aux délibérations n° 01, 02 et 52 - Nicolas GRELET

SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER sauf aux délibérations n°08 et 09

Nombre de conseillers en exercice : 37

36 aux délibérations n° 01, 02, 07

35 à la délibération n°52

Nombre de conseillers présents : 29 de la délibération 01 à 02 – 30 de la délibération n° 03 à la délibération n° 06 – 29 à la délibération n° 07 et 08 – 28 à la délibération n° 09 – 29 de la délibération n° 10 à la délibération n° 51 – 27 à la délibération 52 – 29 de la délibération n° 53 à la délibération n° 54

Nombre de conseillers votants : 35 de la délibération n° 01 à la délibération n° 02 – 36 de la délibération n°03 à la délibération n°06 – 35 à la délibération n° 07 et à la délibération n° 08 – 34 à la délibération 09 – 35 de la délibération n°10 à la délibération n° 51 – 33 à la délibération n° 52 – 35 de la délibération n° 53 à la délibération n° 54

Pouvoirs :

Roger BRIAND avait donné pouvoir à Luc SOULARD

Estelle SIAUDEAU avait donné pouvoir à Magali LOISEAU

Julie MARIEL-GODARD avait donné pouvoir à Joseph LIARD

Hélène POINGT-GASKA avait donné pouvoir à Philippe ALBERT

Stéphanie PELTIER avait donné pouvoir à Jean-Louis LAUNAY

Pascal LALLEMAND avait donné pouvoir à Roseline PHLIPART

Excusée :

Elodie BRANGER

Secrétaire de séance : Angélique RICHARD



• **54. OFFICE DE TOURISME – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU MARCHÉ DE PRODUCTEURS ET D'ARTISANAT** - Rapporteur : Landry RONDEAU

L'Office de Tourisme du Pays des Herbiers a notamment pour mission la mise en place d'animations touristiques sur son territoire de compétence. Un calendrier des animations estivales intitulé « Les sorties de l'été » rassemble l'ensemble de ces animations.

Pour compléter sa programmation estivale, l'Office de Tourisme organise depuis 2019 son marché « Les Saveurs d'été ». Il est proposé, à compter de l'édition 2024, de proposer la mise à disposition d'un barnum aux exposants ne disposant pas de leur propre équipement et d'assurer la présence des exposants sur toute la durée de l'évènement.

A cette fin, les articles 1.5 et 3.1 du règlement pour le marché « Les Saveurs d'été », joint en annexe, doivent être révisés comme suit :

- Article 1.5 : Pour confirmer l'inscription définitive, l'exposant doit transmettre un dossier complet comprenant :
 - o une attestation d'assurance permettant de prouver qu'il est assuré pour les risques d'accident causés aux tiers par l'emploi de son matériel et plus généralement pour les dommages liés à son activité et les risques d'incendies et de vol pendant le marché du matériel et des objets mis en exposition
 - o un extrait Kbis ou une copie de la carte de commerçant ambulant
 - o le présent règlement daté et signé avec la mention « lu et approuvé », et le tampon de la structure le cas échéant
 - o le formulaire CERFA 139 39 *01 complété et signé
 - o un chèque de caution de 100 € (libellé à l'ordre de l'Office de Tourisme du Pays des Herbiers) doit être joint. Cette caution est restituée à l'exposant le jour de la manifestation sauf en cas de : non présence de l'exposant le jour J et pendant toute la durée de la manifestation, détérioration du barnum fourni à l'exposant par l'organisateur. Le jour du marché, un montant de 20 € sera demandé lors de l'installation de l'exposant, et 10 € supplémentaires à tout exposant empruntant le matériel mise à disposition (règlement en espèces ou chèque).
- Article 3.1 : L'exposant doit apporter par ses propres moyens son matériel pour vendre ses produits (tables, rallonges électriques (toret de 20 mètres), stands, éclairage...). En contrepartie, l'organisateur s'engage à lui fournir un emplacement et la possibilité de se raccorder à un branchement électrique si nécessaire. Sous réserve de disponibilité, l'organisateur met à disposition de l'exposant un barnum pour la somme de 10 € (installation par l'organisateur).

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme du Pays des Herbiers,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 mars 2024,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- valider la mise à jour du règlement du marché « Les Saveurs d'été », joint en annexe,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Angélique RICHARD,
Secrétaire de séance



09 AVR. 2024

Transmis en Préfecture le :

Publié électroniquement le : 09 AVR. 2024



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD,
Président

